

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE
VERDUN SUR LE DOUBS
SAONE ET LOIRE

Convocation du 17 JUILLET 2020

Publication du 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 22 juillet, les membres de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse dûment convoqués par Mme Brigitte BEAL, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Martin en Bresse, sous la présidence de Mme Brigitte BEAL.

Etaient présents MMES ET MS : M. Luc BARRAULT, Mme Brigitte BEAL, M. Hubert BONNEFOY, Mme Valérie BONZON, Mme Isabelle BOUCHOT, M. Patrick BUCHOT, M. Régis BURDIN (suppléant de M. Olivier MÉLÉ), Mme Eliane CAFFENNE, M. Daniel CANET, M. Guy CARLOT, M. Georges CHATRY, M. Jacques CHATRY, Mme Maryse COLAS, Mme Liliane COULON, Mme Marie-Françoise COUZON, Mme Nathalie DAMY-DECHAMBENOIT, Mme Catherine DEBEAUNE, M. Yves DESSAUGE, M. Jean-Louis FLEURY, M. Guy GAUDRY, M. Jean-Paul GRILLOT, M. André GROS, M. Patrick JANIN, Mme Nadège LAGRUE, M. Jérôme LAURIOT, M. Jean-Michel LE MECHEC, M. Alain LEGROS, Mme Christine LEQUIN, M. Didier MARCEAUX, M. Claude MARCHAL, M. Jean-Claude MENAND, M. Jean-Louis MORATIN, M. Laurent MORÈRE, M. Pascal PETIT, M. Marc PIARD, M. Daniel RATTE, M. François REMOND, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Serge TARDY, M. Jean-Pierre TOLLARD

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BONIN (pouvoir donné à Mme Brigitte BEAL), M. Olivier CIAVALDINI (pouvoir donné à M. Georges CHATRY), Mme Estelle INVERNIZZI (pouvoir donné à M. Patrick JANIN) et M. Daniel TOLLIÉ (pouvoir donné à Mme Valérie BONZON)

Absent : M. Patrice SANTERRE

Secrétaire de Séance : Mme Nadège LAGRUE

DELEGUES : EN EXERCICE : 45

PRESENTS : 40

VOTANTS : 44 (4 POUVOIRS)

OBJET 2020 07 47 Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à Madame la Présidente

Vu l'article L5211-10 du CGCT qui dispose que Madame la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de consentir au profit de Madame la Présidente les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 90 000 € HT ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Effectuer, au nom de la Communauté de communes, les demandes de permis de construire, les demandes de permis de démolir et les déclarations de travaux sur les propriétés communautaires, et procéder à la signature des pièces correspondantes ;
- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Organiser toute activité, toute sortie, dans le cadre du fonctionnement des services communautaires, ainsi que fixer le tarif de ces activités lorsqu'elles sont organisées dans le cadre d'une régie communautaire ;
- Procéder au recrutement en tant que de besoin, des agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, et de fixer les niveaux de recrutement et de rémunération par rapport à la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois ;
- Procéder au recrutement en tant que de besoin, des agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, et de fixer les niveaux de recrutement et de rémunération par rapport à la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois ;
- Procéder au recrutement en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

- Procéder au recrutement en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 - 2 de la loi du 26 janvier 1984, agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- Recruter des agents vacataires pour les Accueils de Loisirs ;
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions ;
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ci-dessous :
 - Contentieux au pénal, notamment la constitution de partie civile ;
 - Recours auprès des juridictions administratives ;
 - Recours auprès des juridictions judiciaires ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Accepter tout chèque de remboursement ;
- Décider des remboursements dans le cadre des régies de la Communauté de communes.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, Madame la Présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

OBJET 2020 07 48 Désignation des membres des commissions

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents la désignation des différents membres des commissions :

Commission "Finances et Développement économique" :

M. Daniel RATTE – Vice-Président en charge des finances et du développement économique
M. Hubert BONNEFOY
Mme Nathalie DAMY-DECHAMBENOIT
Mme Nadège LAGRUE
M. Jérôme LAURIOT
Mme Christine LEQUIN
M. Jean-Louis MORATIN

Commission "Politiques Sociales et Maison France Services" :

M. Guy CARLOT – Vice-Président en charge des politiques sociales et de la Maison France Services
Mme Nadège LAGRUE – conseillère déléguée à l'enfance-jeunesse
Mme Isabelle BOUCHOT
M. Patrick BUCHOT
Mme Eliane CAFFENNE
Mme Estelle INVERNIZZI
Mme Marie-Céline ROSSIGNOL

Commission "Aménagement du territoire (PLUi et GEMAPI) et Environnement" :

Mme Catherine DEBEAUNE – Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire (PLUi et GEMAPI) et de l'environnement
M. Luc BARRAULT
M. Daniel CANET
M. Jacques CHATRY
M. Yves DESSAUGE
M. Jean-Paul GRILLOT
M. André GROS
M. Jérôme LAURIOT
M. Didier MARCEAUX
M. Jean-Louis MORATIN
M. Daniel TOLLIE

Commission "Tourisme et Culture" :

M. Claude MARCHAL - Vice-Président en charge du tourisme et de la culture
Mme Valérie BONZON
Mme Maryse COLAS
Mme Liliane COULON
Mme Nathalie DAMY-DECHAMBENOIT
M. Jean-Louis FLEURY
M. Patrick JANIN
Mme Cécile MOUCOT

Commission "Voirie, Mobilité et Déplacements" :

M. Guy GAUDRY – Vice-Président en charge de la voirie, de la mobilité et des déplacements
M. Alain BONIN
M. Régis BURDIN
M. Daniel CANET
M. Georges CHATRY
M. Yves DESSAUGE
M. Jean-Louis FLEURY
M. Jean-Paul GRILLOT
M. André GROS
M. Didier MARCEAUX
M. François REMOND
M. Serge TARDY
M. Jean-Pierre TOLLARD

Commission "Patrimoine bâti et Équipements Sportifs" :

M. Pascal PETIT - Vice-Président en charge du patrimoine bâti et des équipements sportifs
M. Alain BONIN
M. Hubert BONNEFOY
M. Jacques CHATRY
Mme Liliane COULON
M. Jean-Pierre TOLLARD

Commission "Communication, Nouvelles Technologies et relations avec les Associations" :

M. Jean-Claude MENAND – Vice-Président en charge de la communication, des nouvelles technologies et des relations avec les associations
Mme Maryse COLAS
Mme Liliane COULON
M. Alain LEGROS

Commission "Cohésion du territoire et Mutualisation" :

M. Jean-Michel LE MECHEC – Vice-Président en charge de la cohésion du territoire et de la mutualisation
M. Hubert BONNEFOY
M. Alain LEGROS
M. Marc PIARD

OBJET 2020 07 49 Désignation des représentants au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Chalonnais

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide par 43 voix pour et 1 abstention de la désignation des représentants suivants au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Chalonnais :

6 titulaires :

Mme Brigitte BEAL
Mme Liliane COULON
Mme Nathalie DAMY-DECHAMBENOIT
Mme Catherine DEBEAUNE
M. Guy GAUDRY
M. Claude MARCHAL

3 suppléants :

M. Patrick BUCHOT

M. Jean-Claude MENAND

M. Daniel RATTE

OBJET 2020 07 50 Désignation des représentants au Groupe d'Acteurs Locaux (GAL) du Chalonnais

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de la désignation des représentants suivants au Groupe d'Acteurs Locaux (GAL) du Chalonnais :

1 titulaire :

M. Marc PIARD

1 suppléant :

M. Jean-Louis MORATIN

OBJET 2020 07 51 Désignation des représentants au SICED Bresse Nord

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de la désignation des représentants suivants au SICED Bresse Nord :

14 titulaires :

Mme Brigitte BEAL (Allériot)

Mme Valérie BONZON (Allériot)

M. Roger COLLINS (Damerey)

M. Emmanuel DELORME (Damerey)

M. Laurent MORÈRE (Guerfand)

Mme Sabine VIROT (Guerfand)

M. Régis BURDIN (Montcoy)

M. Olivier MÉLÉ (Montcoy)

M. Yves DESSAUGE (St Martin en Bresse)

M. Guy GAUDRY (St Martin en Bresse)

M. Franck DUCLOUX (St Maurice en Rivière)

M. Ludovic PETIT (St Maurice en Rivière)

M. Emmanuel NICOT (Villegaudin)

M. Hervé QUINET (Villegaudin)

OBJET 2020 07 52 Désignation des représentants au SIRTOM de Chagny

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de la désignation des représentants suivants au SIRTOM de Chagny :

21 titulaires :

M. Patrick BUCHOT (Bey)

M. Jean-Pierre MICHELIN (Les Bordes)

M. Cédric LORY (Bragny sur Saône)

M. Luc BARRAULT (Charnay lès Chalon)

Mme Evelyne MICHEL (Ciel)

Mme Marie-Christine RENAUD-MALET (Clux-Villeneuve)

Mme Elisabeth OSSERE BONOT (Ecuelles)

Mme Séverine SCHMID (Longepierre)

Mme Laurence JACOB (Mont lès Seurre)

M. Georges FEVRE (Navilly)

M. Olivier CIAVALDINI (Palleau)

M. Gilles DURET (Pontoux)

Mme Eve MICHELIN (St Didier en Bresse)

Mme Valérie LAUQUIN (St Gervais en Vallière)

Mme Christelle ROUSSOT (St Martin en Gatinois)
Mme Christine LEQUIN (Saunières)
Mme Béatrice VIOLOT (Sermesse)
M. Roger DANCHE (Toutenant)
M. Jacques CHATRY (Verdun sur le Doubs)
M. Emmanuel BONIN (Verdun sur le Doubs)
Mme Cindy CROS-FERSTLER (Verjux)

21 suppléants :

M. Jean-Paul GRILLOT (Bey)
M. Régis BERGEROT (Les Bordes)
M. Vincent TARTARIN (Bragny sur Saône)
M. Vincent MOISSON (Charnay lès Chalon)
M. Daniel RATTE (Ciel)
M. Alain VITTAUT (Clux-Villeneuve)
Mme Annabelle CHOUET (Ecuelles)
M. Justin BOILLOT (Longepierre)
M. Pierre STANISIERE (Mont lès Seurre)
M. Joseph BASSET (Navilly)
M. Sébastien BEAUT (Palleau)
M. Éric BRESSAND (Pontoux)
Mme Séverine BIANCO (St Didier en Bresse)
M. Alain LAUQUIN (St Gervais en Vallière)
M. Gérard LAUQUIN (St Martin en Gatinois)
M. Louis BONAZZINA (Saunières)
M. Roméo ROY (Sermesse)
M. Alain BOLZONELLA (Toutenant)
M. Christian DENYS (Verdun sur le Doubs)
M. Jacques VOGEL (Verdun sur le Doubs)
Mme Chantal CHAMBREY (Verjux)

OBJET 2020 07 53 Désignation des représentants au Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de la désignation des représentants suivants au Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune :

1 titulaire :

M. Georges CHATRY

1 suppléant :

M. Éric VARRAULT

OBJET 2020 07 54 Désignation des représentants au Syndicat mixte de curage du bassin de la Guyotte

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de la désignation des représentants suivants au Syndicat mixte de curage du bassin de la Guyotte :

2 titulaires :

Mme Catherine DEBEAUNE

Mme Martine MUZEAU

2 suppléants :

M. Luc BARRAULT

Mme Aude COLLIGNON

OBJET 2020 07 55 Désignation des représentants au Syndicat mixte des affluents rive gauche de la Saône

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de la désignation des représentants suivants au Syndicat mixte des affluents rive gauche de la Saône :

2 titulaires :

Mme Catherine DEBEAUNE

M. Christophe PEIGNEY

1 suppléant :

M. Patrick ROUSSEAU

OBJET 2020 07 56 Désignation des représentants au Syndicat de Curage du Grand fossé de Labergement

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de la désignation des représentants suivants au Syndicat de Curage du Grand fossé de Labergement :

2 titulaires :

M. Emilien CHAPUIS

M. Romain MATHY

OBJET 2020 07 57 Désignation d'une représentante à l'Agence Technique Départementale (ATD 71)

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de son représentant ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de la désignation de la représentante suivante à l'Agence Technique Départementale (ATD 71) :

1 titulaire :

Mme Marie-Françoise COUZON

OBJET 2020 07 58 Désignation des représentants au GIP TERRITOIRES NUMERIQUES BFC (e-Bourgogne)

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de la désignation des représentants suivants au GIP TERRITOIRES NUMERIQUES BFC (e-Bourgogne) :

1 titulaire :

M. Jean-Claude MENAND

1 suppléant :

Mme Nadège LAGRUE

OBJET 2020 07 59 Désignation d'une représentante au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de son représentant ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de la désignation de la représentante suivante au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

1 titulaire :

Mme Isabelle BOUCHOT

OBJET 2020 07 60 Désignation des représentants de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse en tant qu'autorité territoriale de rattachement, au conseil d'administration de l'EHPAD Nicole Limoge sis à Ciel

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants ;

Vu la délibération n°2017 02 12 acceptant que la Communauté de communes Saône Doubs Bresse soit l'autorité territoriale de rattachement de l'EHPAD public autonome Nicole Limoge sis à Ciel.

Vu l'article L 315-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que le conseil d'administration est présidé par le président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'article R 315-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que la collectivité de rattachement de l'EHPAD dispose de trois représentants au Conseil d'Administration.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents,

Que Madame la Présidente de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse est désignée comme représentant de l'autorité territoriale pour exercer la présidence du conseil d'administration de l'EHPAD dans les conditions fixées au I de l'article L. 315-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Que les deux autres représentants de l'EPCI au sein du conseil d'administration de l'EHPAD sont M. Guy CARLOT et M. Claude MARCHAL.

Ainsi les trois représentants de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse au conseil d'administration de l'EHPAD Nicole Limoge sis à Ciel, en tant qu'autorité territoriale de rattachement, sont Mme Brigitte BEAL, M. Guy CARLOT et M. Claude MARCHAL.

OBJET 2020 07 61 Adhésion à l'EPTB Saône-Doubs

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que pour les années 2018, 2019 et 2020 la Communauté de communes Saône Doubs Bresse a conventionné unilatéralement avec l'EPTB Saône-Doubs (Etablissement public territorial de bassin) pour bénéficier de leurs services et de leur savoir-faire en matière de prévention contre les inondations, dans l'attente de l'ouverture aux EPCI de l'adhésion à ce syndicat mixte.

L'EPTB avait proposé une révision de ses statuts, par un vote du Comité Syndical du 30 avril 2019, pour permettre désormais l'adhésion des EPCI (communautés de communes, communautés d'agglomération et communauté urbaine) au sein de ce syndicat et permettre aux EPCI de continuer de bénéficier de leurs services mais également d'avoir des élus pour les représenter au sein du Comité Syndical.

Le Conseil Communautaire avait validé à l'unanimité l'adhésion à l'EPTB le 21 mai 2019, quand l'EPTB nous avait soumis ses nouveaux statuts.

Toutefois l'EPTB n'est pas allé au bout de la démarche d'approbation de ces statuts modifiés en 2019 et l'adhésion des EPCI n'a pas pu aboutir.

Par une délibération du 26 novembre 2019, jointe en annexe, le Comité Syndical de l'EPTB a approuvé l'adhésion des EPCI situés sur les axes Saône et Doubs, qui le demandent officiellement, par délibération, moyennant une contribution statutaire annuelle forfaitaire, puis des conventions établies pour une durée de six ans.

La contribution statutaire annuelle forfaitaire estimée pour la CC Saône Doubs Bresse serait de 2 118,25 € sur la base du scénario privilégié par le Comité Syndical de l'EPTB.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents,

D'adhérer à l'EPTB Saône Doubs, moyennant une contribution statutaire annuelle forfaitaire qui sera définie par le Comité Syndical de l'EPTB Saône-Doubs.

OBJET 2020 07 62 Désignation des représentants à l'EPTB Saône-Doubs

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020 07 61 portant adhésion à l'EPTB Saône-Doubs,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de la désignation des représentants suivants à l'EPTB Saône-Doubs :

1 titulaire :

Mme Catherine DEBEAUNE

1 suppléant :

M. Daniel CANET

OBJET 2020 07 63 Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Vu l'article L5211-11-2 du CGCT, créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, et disposant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Madame la Présidente expose l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Madame la Présidente indique notamment au Conseil Communautaire que cet outil pourrait permettre de renforcer le rôle de la Conférence des Maires, mais également de convenir des modalités de participation des élus municipaux à des commissions thématiques et aussi de définir les grandes orientations en matière de mutualisation entre les communes et la Communauté de communes Saône Doubs Bresse.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, par 16 voix pour, 15 abstentions et 13 voix contre,

APPROUVE l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public tel que prévu par les dispositions de l'article L5211-11-2 du CGCT.

OBJET Compte-rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil Communautaire conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'urgence sanitaire liée au COVID-19

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire les arrêtés pris pendant la période d'urgence sanitaire, par délégation du Conseil Communautaire, conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 :

- Arrêté n°22 / 2020 en date du 7 mai 2020 concerne l'extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois précédemment non éligibles avant la publication du décret n° 2020-182 du 27 février 2020.
- Arrêté n°32 / 2020 en date du 26 juin 2020 porte actualisation de la délibération n°2019 12 54 du Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2019, portant autorisation à M. le Président de lancer la consultation et de signer les marchés publics relatifs aux travaux de rénovation, mise aux normes et réfection de la piscine communautaire ;
- Arrêté n°33 / 2020 en date du 26 juin 2020 porte actualisation de la délibération n°2020 02 31 du 25 février 2020 relative à la vente, sur la ZAE intercommunale de Charbonneau à Ciel, d'une parcelle à Monsieur Romain THIEBAULT.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions prises par délégation du Conseil Communautaire conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'urgence sanitaire liée au COVID-19.

La séance est levée à 22h35.